

## LISTE DES DECHETS INTERDITS AU STOCKAGE

### Les déchets suivants ne peuvent être admis dans l'installation de stockage :

- Déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, y compris les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes et les déchets de terres amiantifères ;
- Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- Les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- Déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- Déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- Déchets d'emballages au sens de l'article R.543-43 du code de l'environnement ;
- Déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions des articles R.541-7 à R.541-11 du code de l'environnement " ;
- Déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- Déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Les pneumatiques usagés ;
- Les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine indiqués dans le règlement (CE) N°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009